



STATUT D'OUVRIER D'ETAT

LE MINDEF RESTE SUR SES POSITIONS.

LA CGT AUSSI !!!!!!!

En préambule à cette réunion préparatoire au CTM du 9 décembre, la DRH-MD a rappelé le contexte pouvant se résumer ainsi : Le ministre a pour objectif de consolider le statut d'ouvrier d'Etat et doit convaincre la fonction publique. Pour passer pour de bon élèves le premier des gages est la suppression des décrets salariaux indexés sur l'indice de la métallurgie parisienne, mais aussi la mise en extinction de 70% des professions. Pour la CGT ce sont bien évidemment les mesures phares de cette destruction, car, au-delà des éléments de langages parfaitement maîtrisés, la réalité est plus douloureuse. Il s'agit au vu des mesures présentées d'un dépeçage du statut, pour aller vers un copier-coller de celui de la fonction publique. Voici un résumé des textes présentés au vote du CTM du 9 décembre. Si certains peuvent faire l'objet de discussions, d'autres ne souffrent d'aucune possibilité de dialogue.

Textes présentés au CTM du 09-12-2016

Point 1 :

- Abrogation des décrets de 51/67/81/88/2010 qui fixent le taux de salaires des OE et des TSO, affectés d'un abattement de zone. (Revalorisation trimestrielle selon la hausse moyenne de la métallurgie parisienne) Fin du BSO et indexation sur le point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2017.

Inconcevable...pour la CGT !!!!!!!

- Augmentation de 0.6% au 1 juillet 2016 et de 0.6% au 1 février 2017.

Point 2 :

-Le principal point concerne le calcul de la prime de rendement :

1. Suppression du taux moyen de 16% et modulation de celui-ci entre 12 et 32%
2. Calcul sur l'échelon détenu dans la limite du 5^{eme}

En fait le taux moyen ne sera plus plafonné à 16% ce qui laisse plus de latitude aux employeurs...et donc plus de risque d'injustice. Avec quel financement ???

Point 3 : Recrutements :

- Les autorisations de recrutement passent de 17 à 21 professions, 2 relevant du MCO (mouleur/ modeleur et mécanicien armement) et 2 relevant de l'opérationnel (piroguier/fauconnier). 70% des professions sont mises en extinction.
- Fusion des professions d'OTE (ouvrier des techniques de l'électrotechnique) et d'ouvrier des techniques de l'électronique et transformation en ouvrier des techniques de l'énergie. Cette nouvelle profession est ouverte au recrutement. Ouvert également dans la branche d'ouvrier des techniques de l'image et de l'optique.

La principale mesure reste la suppression de la majorité des professions, avec inévitablement des pertes de compétences, d'emplois et de financement de notre système de retraites

Point 4 : Pérennisation des recrutements et modifications des règles :

- Nombres de postes ouverts au recrutement fixés par arrêté ministériel avant la fin de l'année précédant le recrutement et déterminant le nombre de postes réservés aux apprentis. Publication au JO et diffusion par les établissements d'un avis de recrutement par profession par toutes les voies existantes (Publicité).
- Quota de postes réservés aux apprentis (maximum de 25% nationalement) diplômés au cours de l'année à l'issue de leur contrat dans le secteur public ou privé.
- Fin du registre d'embauche et du classement chronologique.
 - présélection des candidats sur dossier par une commission présidée par le directeur d'établissement avec un représentant de l'employeur central et un représentant du CMG. La composition n'est pas limitative mais doit au moins être composée de ces trois membres.
 - Sélection finale par essai professionnel au sein de l'établissement recruteur.
 - jury d'essai composé de deux membres OE experts désignés par le directeur d'établissement et non plus par les organisations syndicales.
 - Ajout d'un entretien de 15 minutes à l'issue de l'épreuve pratique pour juger de la motivation et du comportement des candidats.
 - Les recrutements peuvent être effectués sur plusieurs opérations différentes échelonnées sur l'année. L'établissement publie autant d'avis que d'opérations.
 - Nombre de candidats au maximum au moins égal au triple du nombre de postes à pourvoir dans la profession.
 - Règle applicable dès la campagne de recrutement 2017.
 - Candidats actuellement sur liste d'attente recrutés sous les nouvelles dispositions.

Les délégués ouvriers désignés par les organisations syndicales sont de fait évincés. Encore une fois pour mieux se calquer sur les règles de la fonction publique. Qu'en sera t'il demain pour les autres essais professionnels ?

Point 5 : Résorption des petits groupes :

- En 2017 : passage des groupes IVN en groupe V au 1^{er} novembre 2017
- En 2018 : passage des groupes V en groupe VI au 1^{er} janvier 2018

Les modalités de mises en place font partie du texte d'application disponible dans les permanences CGT.

Terminé les recrutements niveau CAP, seuls pratiquement les titulaires du niveau BAC pourront postuler. Selon la DRH, niveau bac signifie avoir eu une note entre 8 et 10 au bac !

Point 6 : Création de groupes sommitaux :

- Création au 1 novembre 2017 du HGN/ HGNCE/ HCD/ HCDCE/ T7
- Taux d'avancement fixé pour ces nouveaux groupes par le ministre de la fonction publique et le ministre du budget pour 2018.
- Ouvriers HCC reclassé en HCD.

- Avancement 2017 prendra en compte ces nouveaux groupes pour les HG et T6bis sous conditions qu'ils détiennent le 8eme échelon et qu'ils aient 2 ans d'ancienneté dans le HG et 4 dans le T6bis.
- Accès au HG par essai professionnel.
- Avancement au choix pour les conditionnant 2017 aux HGN et T7 avec effet ou nomination au 1er novembre 2017.
- Modification de l'instruction d'emploi des HCC suite à la création du HCD.
- L'avancement à l'ancienneté avec comme conditions d'être âgé de 50 ans et d'avoir 20 dans le groupe jusqu'au HG est étendu au HG et HGCE. Il est porté à 55 ans à compter du 1^{er} janvier pour l'avancement du HG au HGN.
- Pour les HG et HGCE, perte du droit à se présenter à un essai de HCB dès le passage en HGN et HGNCE.
- La nomination en CE nécessite 2 ans d'ancienneté dans le nouveau groupe.

Point 7 : 9eme échelon :

- Fixation du taux d'avancement d'échelon en rapport avec celui d'avancement de grade pour les fonctionnaires. Plus les 22% actuels mais fixé par arrêté ministériel après accord du ministre du budget et de celui de la fonction publique à compter de l'avancement 2018.
- Encore et toujours application des règles de la fonction publique
- Fixe la durée du 8^{eme} échelon à 4 ans
- Les ouvriers ayant 4 années d'ancienneté au 31 octobre 2017 sont reclassés au 9^{eme} échelon à compter du 1^{er} novembre 2017.
- Les ouvriers ayant 3 années d'ancienneté au 8^{eme} échelon en 2017 peuvent prétendre à un avancement au choix en 2018. Pas d'avancement au choix avant le 1^{er} janvier 2018 pour cet échelon.
- Ensuite après une durée de 4 ans max dans le 8^{eme} échelon, le reclassement se fait de droit au 9eme au 1^{er} jour du mois où la condition d'ancienneté a été atteinte.
- Pour les CE la condition des 4 ans en 8eme échelon s'entend dans le 8^{eme} échelon de CE sans cumul possible avec la période précédente (non CE).
- Les mesures sur la rémunération des agents restructurés restent applicables dans le cadre d'un reclassement au 9^{eme} échelon.
- Les avancements pour ouvriers anciens jusqu'au HG (50ans et 20 ans d'ancienneté) peuvent être reclassés dans le 9^{eme} échelon.

Point 8 : Modifications de l'instruction sur la nomenclature des professions ouvrières

Fusion des professions d'OTE (ouvrier des techniques de l'électrotechnique) et d'ouvrier des techniques de l'électronique et création d'une nouvelle profession : ouvrier des techniques de l'énergie.

Elle se décline en 5 branches ou domaines techniques (DT) :

- DT électricité générale limité au HG (début en groupe V)
- DT inspection de conformité des installations électriques
- DT installation et maintenance des équipements biomédicaux
- DT régénération des équipements
- DT électricité de bord sur opérations complexes

Accès au hors catégorie

Point 9 : Formation qualifiante : Accès au groupe VII :

- Ajout d'un organisme agréer pour dispenser une FQ dans la profession de contrôleur en contrôles industriels (demande de DCNs/organisme AFPI).
- La FQ pour ouvrier des techniques de l'électronique délivré à Bourges est conservée et devient ouvrier des techniques de l'énergie DT régénération des équipements.
- Suppression des tests de présélection aux formations FS2 pour les personnels militaires de l'armée de terre et par équité aux personnels civils.

Conclusion

Au final, la DRH-MD comptait faire passer l'aspect technique en priorité, avec une discussion sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Le principe est simple, toutes les règles supérieures à celles applicables aux fonctionnaires doivent être supprimées selon la DRHMD. Le seul responsable serait le ministère de la fonction publique, voire Matignon. Le Ministre Le Drian, qui selon Madame AVE est si attaché à notre statut, n'aurait-il pas possibilité de garantir le statut des OE dans son intégralité et le faire au sein de son gouvernement ? C'est un problème politique, le reste n'est que balivernes !

Pour la CGT, il est encore et toujours hors de question de négocier quelques mesures que ce soit sans la levée du préalable de la mise à mort des BSO. Le chantage exercé par le MINDEF n'y fera rien, pas plus que le « c'est mieux que si c'était pire ». De nombreux établissements étaient dans l'action avec la CGT, et de façon unitaire pour signifier au MINDEF que les personnels ne sont pas prêts à faire le deuil de leur garanties statutaires. Si la DRH-MD arrivait à ses fins, terminé les décrets salariaux, terminé les délégués ouvriers aux essais désignés par les organisations syndicales, mise ne extinction de la plupart des professions. Seul le FSPOEIE subsisterait, mais pour combien de temps. Lors du CTM la CGT portera les revendications des personnels en termes de rétablissement des décrets salariaux, d'embauches massives, de suppression des abattements de zones, de déroulements de carrière...

D'ici le 9 décembre, la mobilisation doit continuer, s'étendre et s'amplifier pour enfin réellement consolider notre statut, seul garant de nos missions et de nos savoir-faire.

Alors tous dans l'action UNITAIRE pour nos statuts.